

GESPAT -ST

ARR_2025_9

Nomenclature : 3.5.9

ZA Des CHARRIERS - Rue Chante CAILLE - Permission de voirie du 03 avril au 16 mai 2025 - Travaux de branchement électrique

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 3°) relatif à la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le règlement général de la circulation urbaine de la ville de Saintes en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que la zone d'activité des CHARRIERS située à Saintes a fait partie du transfert au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks, le 24 février 2025, dans la ZA des CHARRIERS,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique, Rue Chante CAILLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS, 54 Bis rue de Lormont, 17100 SAINTES, est autorisée à occuper le domaine public, dans la ZA des CHARRIERS, à l'endroit Rue Chante CAILLE à SAINTES (17100), afin de réaliser des travaux de branchement électrique.

L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à exécuter les travaux du 03 avril au 16 mai 2025, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlera les modalités d'intervention pour les travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

ARTICLE 3 : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public. Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

ARTICLE 5 : Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 13 MARS 2025
et de sa publication le 13 MARS 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 12 MARS 2025

Le Président,

Bruno DRAPRON

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO

Arrêté 2025-9 – Autorisation de travaux - Annexe 1

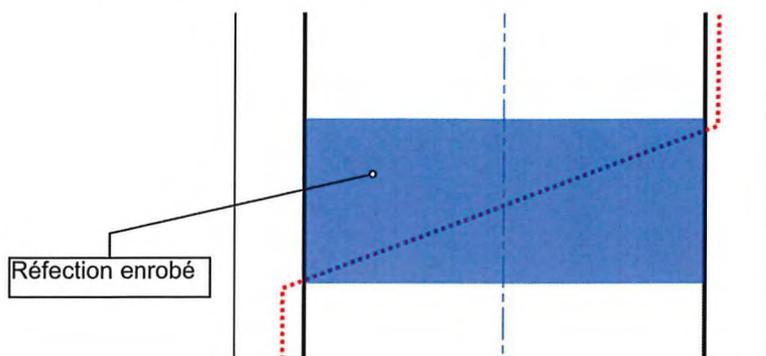
Demandeur	
Particulier <input type="checkbox"/> Service public <input checked="" type="checkbox"/> Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/>	
SPIE Citynetworks 15 Chemin de Boisrond 17430 TONNAY CHARENTE	Interlocuteur : @services-spie.com
Bénéficiaire si différent du demandeur :	
ENEDIS 54 Bis rue de Lormont 17100 SAINTES	Interlocuteur :

Localisation des Travaux
ZA DES CHARRIERS Rue Chante CAILLE 17100 SAINTES

Nature des travaux	Travaux de branchement électrique	
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre	
	*Unité	Quantité
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	80
Terrassement tranchée dans accotement	ml	

Prescriptions techniques
L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus Rue Chante CAILLE dans la zone des CHARRIERS à Saintes du 03 avril au 16 mai 2025.
<u>Prescriptions techniques d'intervention:</u> L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de signalisation de chantier appropriée - Terrassement propre de la tranchée : sur cheminement piéton, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. <p>Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement.</p>

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.



- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.
- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.
- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement **identique à l'existant**, ainsi que les joints de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierreage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.

AFFAIRE ENEDIS N° :	Raccordement Individuel conso. BT Inf. avec extension						
PLAN ENTREPRISE N° :	Commune(s) : SAINTES Département : CHARENTE MARITIME COORDONNEES LAMBERT : X = 416396 Y = 6519970 COORDONNEES GPS : X = 0.647237 Y = 45.720354						
INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone		e-mail			
Chargé de projets :							
Bureau d'étude :	E.R.E.D.T						
Réalisateur des travaux :	SPIE CityNetworks - M.						
GUICHET UNIQUE : 2024121800721P0Z							
MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
ART R323-25 POUR APPROBATION	A	ENEDIS	18-12-2024	DM	08-01-2025	MD	09-01-2025
MODIFICATION - AJOUT DES N DE DIPOLES	B	ENEDIS	13-01-2025	DM	14-01-2025		
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE							
BUREAU D'ETUDE				MAITRE D'OEUVRE			
Nom	Date	Signature		Nom	Date	Signature	
E.R.E.D.T	09-01-2025	E.R.E.D.T					
PLAN PGOC							
ENTREPRISE DE TRAVAUX			Nom	Date	Signature		
SPIE CityNetworks							

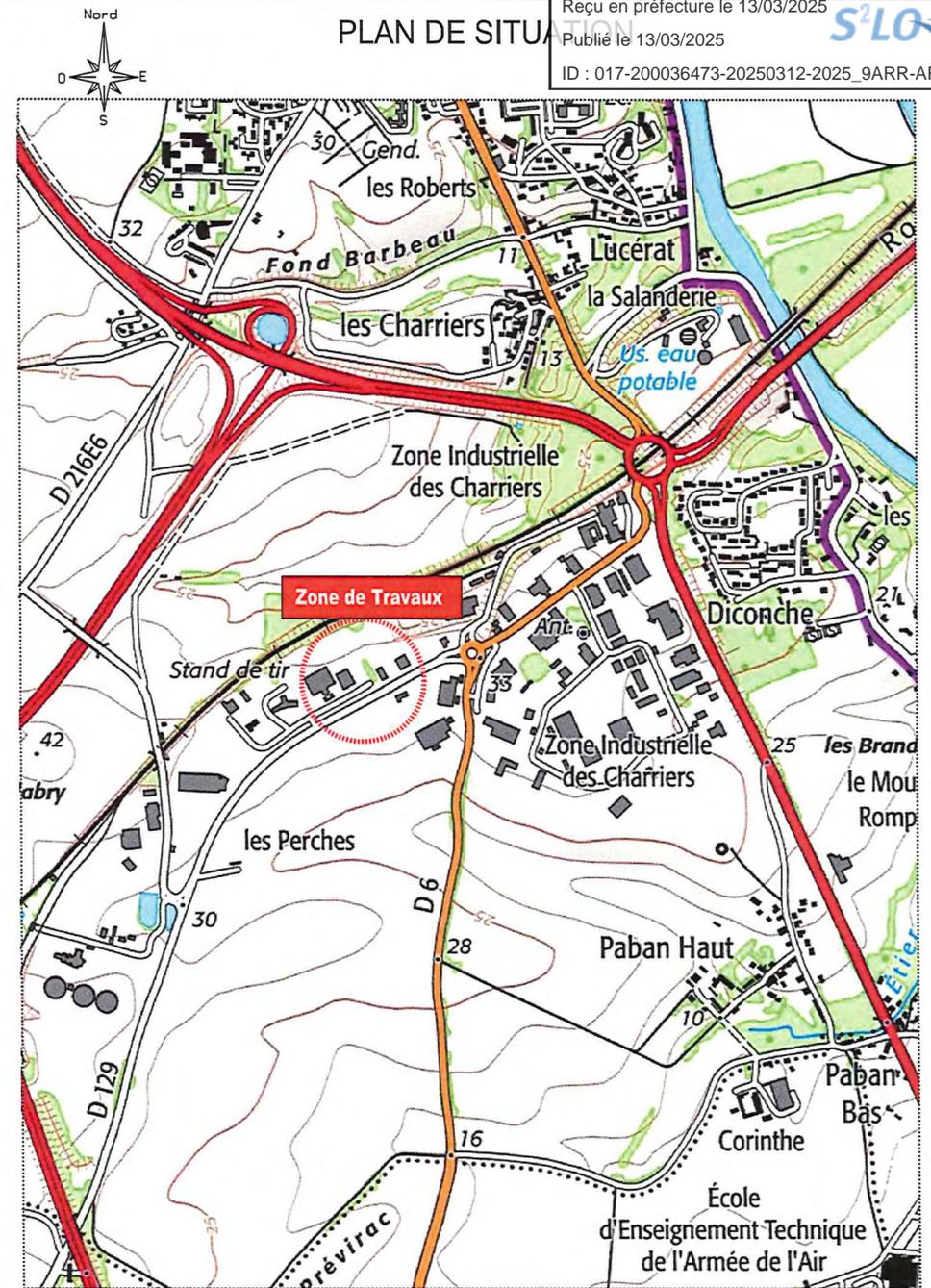
IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE et ENTREPRISE TRAVAUX



SPIE CityNetworks
Direction Opérationnelle Sud-Ouest
1 rue des Entreprises - CS 90032
86440 Migré-Auxances
www.spie.com
+33 (0)5 49 39 37 37



E.R.E.D.T
12 Rue du Bois des Mouniers
17100 SAINTES
05-46-93-28-28



ECHELLE : 1/10000



APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DU 28.02.2020

DESIGNATION DU PROJET : Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension

COMMUNE DE (1 feuille par commune) : SAINTES

Monuments immeubles sites classés	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brchts (Nbre)				

1

TOTAL HTA+BT

Zone Agglomérée	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)	82			82
Brchts (Nbre)	1			1

2

TOTAL HTA+BT 82

Hors Agglomération	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brchts (Nbre)				

3

TOTAL HTA+BT 82

TOTAL	82			
--------------	----	--	--	--

Longueur totale du réseau non compris Branchements (HTA + BT) (1+2+3)	4	82
---	----------	----

Dépose ou Abandon	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
HTA (m)				
BT (m)				
Brchts (Nbre)				

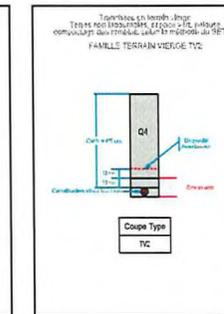
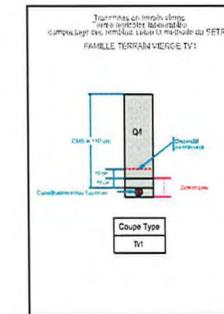
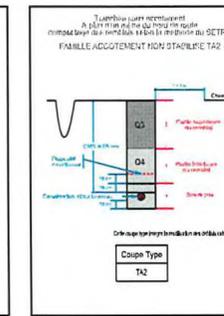
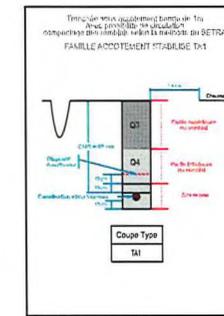
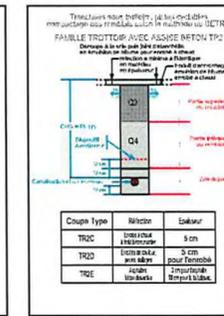
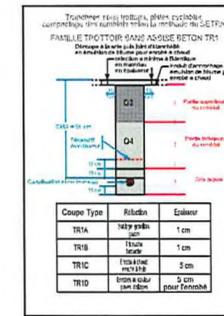
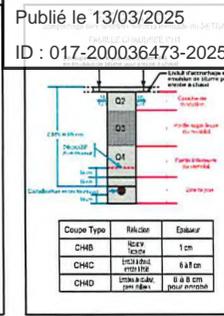
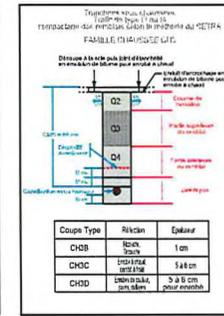
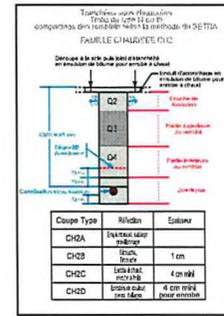
5

TOTAL DEPOSE

Longueur nette du réseau non compris Branchements (HTA + BT - Dépose) (4-5)	5	82
---	----------	----

Dans un rayon de 500 mètres autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, les nouvelles canalisations seront souterraines, ou posées suivant technique des réseaux sur façade d'immeubles ou toute autre technique appropriée, selon un pourcentage minimal de 95%.

Dans le nouveau cahier des charges signé entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification rural et EDF, nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% dans les agglomérations et de 30% hors agglomérations (l'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie du bourg).



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 017-200036473-20250312-2025_9ARR-AR



Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension

DC27-040749

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

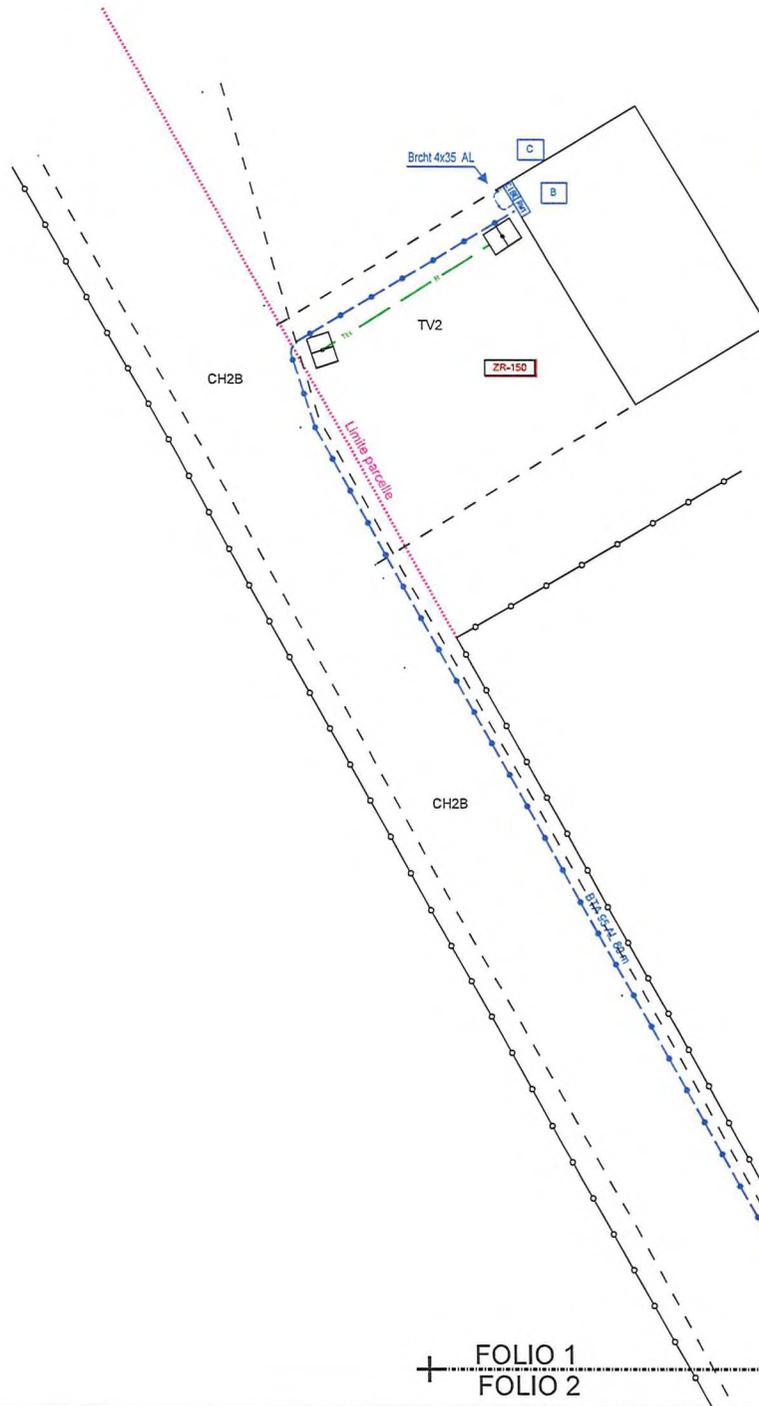
Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 017-200036473-20250312-2025_9ARR-AR

S²LOW

Nord



REMBT 300
N° : B
Obs : pose en saillie
1 RRD 95 mm ²
1RBP 60A type 2
1 MALT N

CIBE	N° : C
Obs : pose encastrée	
Type 2	
Branchement	
Tri	

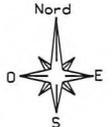


+ FOLIO 1
FOLIO 2 +

FOLIO 1
ECHELLE 1/200

Raccordement individuel conso. BT inf. avec extension

DC27-040749



FC1
N° : A
Obs : Encastrée
EXISTANT :
1 RRD 240 mm ²
1RBD
1 MALT N
A POSER :
1 RRD 95 mm ²

